



Séance du 30 septembre 2026

## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 9

Non représentés : 0

|            |                                                                      |                                                                                                                                        |
|------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°2026-104 | Convention d'utilisation des installations sportives avec les écoles | Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 15 OCT. 2026<br>Publication sur le site internet municipal le : 19 OCT. 2026 |
|------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, S. BOURAS, B. RIPOLL, C. MARIE, S. ROCHEZ, W. PATERNA, R. MOUNY, J-M. ARNAUD, V. BAUME, A. RUBIOLO, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT.

EXCUSES : O. MORBELLI représenté par D. JARNIGON, O. ILLOUZE représenté par C. MARIE, M. RIBES représenté par D. BARBIER, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, N. FRATE représentée par A. RUBIOLO, M-L. VOLAND représentée par J. LEVI-VALENSI, N. TRONC représentée par S. BOULINGUEZ, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. CHIABRANDO représenté par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : Mickaël CUTILLO

Les directrices des écoles nous ont fait savoir qu'une convention de mise à disposition devait intervenir entre la Commune et l'Education nationale pour l'usage des équipements sportifs par les écoles.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la convention jointe, proposée par l'Education nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la première adjointe, déléguée à la culture, à l'éducation et à l'information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,  
Mickaël CUTILLO



Le Maire,  
Joël LEVI-VALENSI

## Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Nous vous informons d'un incident en cours empêchant depuis ce matin la mise à disposition des accusés de réception. Nos équipes travaillent à sa résolution, veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

### Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-104

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-10-15T15-54-05.02 ( MI273173988 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260930-2026-104-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Convention d'utilisation des installations sportives  
avec les écoles

Date de décision : 30/09/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-104 Convention d'utilisation des installations  
sportives avec les écoles.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes : 2026-104 convention.PDF

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé  
Transmis  
Accusé de réception

Date 15/10/26 à 15:54  
Date 15/10/26 à 15:54  
Date 15/10/26 à 15:59

Par ELSENHEIMER Sophie  
Par ELSENHEIMER Sophie

## **CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES**

**PAR LES ECOLES POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS**

Entre :

Le maire de la commune de Saint Cannat  
représenté par Monsieur Joël Levi Valensi  
et

Le directeur académique des services de l'éducation nationale  
représenté par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la  
circonscription de Peyrolles en Provence

- Vu la loi du 6 juillet 2000 (modification de la loi du 16 juillet 1984) qui a rendu obligatoire la signature de conventions entre les collectivités et les établissements pour l'utilisation des installations sportives, auparavant facultatives / article 34
- Vu la Circulaire MENE2407159C du 16-07-2024 « Organisation des sorties et voyages scolaires »,
- Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/17 : encadrement des APS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Vu le Décret n°2017-766 du 04 05/17 : Agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux APS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Vu le Plan d'Action Départemental EPS (PAD) en vigueur

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

- a. La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives communales sur le temps scolaire dans le cadre des enseignements obligatoires d'EPS.
- b. Les écoles concernées sont (*nom et adresse*) :
  - Ecole Maternelle de l'Ancienne Gare esplanade Général de Gaulle 13760 Saint Cannat
  - Ecole Elementaire La Touloubre impasse Des Santolines 13760 Saint Cannat

### **Article 2 : INSTALLATIONS CONCERNEES**

- a. La Collectivité propriétaire des installations sportives, met à disposition des écoles les équipements sportifs ci-après désignés :

- Stade municipal Albert Barre
- Gymnase la Seigneurie
- Terrain stabilisé, derrière les services techniques
  - Dojo second étage de la bibliothèque
  - Boulodrome
- Plateau de sport de la salle Antigone

Pour la période suivante :

**Chaque année pendant les périodes scolaires, aux jours et horaires d'enseignement.**

**soit**

**De 8h30 à 12h00 et de 14h à 16h30  
les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

**Selon planning joint**

Lorsque les élèves sont accueillis sur ces installations, elles ne peuvent être accessibles à d'autres usagers (cf. mesures VIGIPRATE)

- b. Il sera effectué une visite des lieux en amont de l'utilisation afin que les enseignants prennent connaissance du règlement intérieur et consignes de sécurité spécifiques à chaque installation sportive, des voies d'accès à utiliser, des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, des issues de secours et des itinéraires d'évacuation.
- c. La liste des équipements sportifs mis à disposition pourra être modifiée de plein accord et donnera lieu à un avenant.

### **Article 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **a. Obligations de la collectivité :**

- La Collectivité propriétaire met à disposition des écoles les installations sportives désignées à l'article 2 en parfait état d'utilisation, conformément aux prescriptions légales et réglementaires pouvant s'y rapporter, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité applicables en la matière.
- La Collectivité propriétaire veille à s'assurer du passage de la commission de sécurité, en application de la réglementation, et selon la périodicité en vigueur, et communiquera à la circonscription les procès-verbaux de ladite commission.
- Elle s'engage à communiquer immédiatement aux écoles toutes les modifications portant sur le règlement intérieur et les consignes de sécurité spécifiques à l'installation sportive (voies d'accès, localisation de l'infirmerie, emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, des issues de secours et des itinéraires d'évacuation).
- La Collectivité propriétaire est assurée par un contrat en responsabilité civile et par un contrat dommages aux biens, par une compagnie notoirement solvable, pour tous les risques inhérents aux installations sportives dont elle est propriétaire, conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

#### **b. Obligations des écoles :**

- Les élèves des écoles utilisent les installations sportives de la commune conformément au règlement intérieur et consignes de sécurité spécifiques à chaque équipement sportif, qui

seront affichés, et conformément aux règles d'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs applicables en pareille matière.

- Pendant le temps des activités scolaires, les élèves ainsi que les équipements utilisés sont sous la surveillance et la responsabilité des enseignants.
- Après utilisation, les installations sportives sont restituées en l'état.
- Les écoles garantissent qu'elles disposent d'une couverture d'assurance adaptée pour les activités scolaires et la responsabilité des enseignants.

#### Article 4 : REDEVANCE ET CHARGE

La mise à disposition des équipements/locaux, en raison de leur caractère pédagogique, est consentie à titre gracieux.

#### Article 5 : MODALITES D'APPLICATION

- Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution de la présente convention dans le fonctionnement et l'utilisation des installations sportives, devront être signalées par écrit.
- Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une modification de la présente convention, il sera conclu un avenant signé par les parties.

#### Article 6 : DURÉE, RENOUELEMENT et RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée en cours d'année scolaire, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation devra faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Elle sera contresignée par les directeurs des écoles concernées qui en conserveront un exemplaire.

Convention signée à **Saint Cannat** le **10 septembre 2026**

par

et

par

Le Représentant de la municipalité  
M Joël Levi Valensi Maire de Saint Cannat  
(nom, prénom, fonction)

L'inspecteur de l'Education Nationale de  
La Circonscription de Peyrolles en provence  
(nom, prénom)

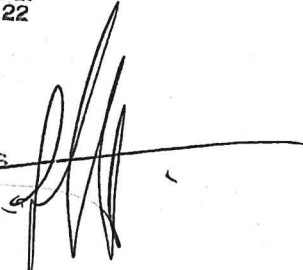
Les directeurs ou les directrices des écoles de Saint Cannat

Ecole Maternelle :

  
**ECOLE MATERNELLE  
DE L'ANCIENNE GARE**  
Esplanade Charles de Gaulle  
13760 Saint-Cannat  
Tél. 04 42 57 34 22

Ecole Elementaire :

date : 10/09/26

  
**École la Touloubre**  
Impasse des Santolines  
13760 Saint-Cannat  
Tél: 06 59 40 20 73